

T1-2018

Incitatif à agir pour le climat

Annexe 14

L'incitatif à agir pour le climat (IAC) est un crédit remboursable qui comprend un montant de base et un supplément pour les résidents des régions rurales et des petites communautés.

Vous **ne pouvez pas** demander ce crédit si **l'une** des situations suivantes s'applique à vous :

- Vous étiez un non-résident du Canada à un moment donné en 2018.
- Vous avez été détenu dans une prison ou dans un établissement semblable pendant une période d'au moins 90 jours durant 2018.
- Vous étiez exempté d'impôt au Canada à un moment donné en 2018 parce que vous étiez un agent ou un fonctionnaire du gouvernement d'un autre pays, comme un diplomate, un membre de la famille qui résidait avec une telle personne ou un employé d'une telle personne.
- Vous étiez une personne pour qui des allocations spéciales pour enfants (ASE) étaient payables à un moment donné en 2018.

Remarque : Si vous remplissez une déclaration pour une personne qui est décédée avant le 1^{er} avril 2019, vous **ne pouvez pas** demander l'IAC pour cette personne pour l'année d'imposition 2018.

Remplissez cette annexe et **joignez-la** à votre déclaration pour demander l'IAC si, le **31 décembre 2018**, vous étiez un **résident du Manitoba** et vous remplissiez **l'une** des conditions suivantes :

- Vous aviez 18 ans ou plus.
- Vous aviez un époux ou un conjoint de fait.
- Vous étiez un parent qui vivait avec son enfant.

Remarque : Si vous étiez marié ou viviez dans une union de fait mais que votre époux ou conjoint de fait n'était pas **un époux ou un conjoint de fait admissible** aux fins de l'IAC ou que vous n'aviez pas **une personne à charge admissible**, remplissez cette annexe en suivant les instructions comme si vous n'aviez pas d'époux ou de conjoint de fait admissible ou de personne à charge admissible.

Époux ou conjoint de fait admissible

Aux fins de l'IAC, un époux ou conjoint de fait admissible est une personne qui remplit **toutes** les conditions suivantes :

- Elle était votre époux ou conjoint de fait le 31 décembre 2018.
- Elle était une résidente du Canada tout au long de 2018.
- Elle n'a pas été détenue dans une prison ou dans un établissement semblable pendant une période d'au moins 90 jours durant 2018.
- Elle n'était pas exemptée d'impôt au Canada à un moment donné 2018 parce qu'elle était une agente ou une fonctionnaire du gouvernement d'un autre pays, comme une diplomate, un membre de la famille qui résidait avec une telle personne ou une employée d'une telle personne.
- Elle n'était pas une personne pour qui des ASE lui étaient payables à un moment donné en 2018.
- Elle n'est pas décédée avant le 1^{er} avril 2019.

Remarques: Soit vous ou votre époux ou conjoint de fait pouvez demander l'IAC pour la famille, mais pas les deux.

Lorsque deux membres de la famille résident à des endroits différents, la province dans laquelle réside la personne qui fait la demande sera utilisée pour calculer le montant de l'IAC pour la famille.

Personne à charge admissible

Aux fins de l'IAC, une personne à charge admissible est une personne qui remplit **toutes** les conditions suivantes :

- Elle était votre enfant ou celui de votre époux ou conjoint de fait ou une personne à la charge de l'un de vous pour son soutien le 31 décembre 2018.
- Elle résidait avec vous le 31 décembre 2018.
- Elle était âgée de moins de 18 ans le 31 décembre 2018.
- Elle était une résidente du Canada tout au long de 2018.
- Elle n'était pas mariée et ne vivait pas en union de fait le 31 décembre 2018.
- Elle n'était pas un parent qui vivait avec son enfant le 31 décembre 2018.
- Elle n'a pas été détenue dans une prison ou dans un établissement semblable pendant une période d'au moins 90 jours durant 2018.
- Elle n'était pas exemptée d'impôt au Canada à un moment donné 2018 parce qu'elle était une agente ou une fonctionnaire du gouvernement d'un autre pays, comme une diplomate, un membre de la famille qui résidait avec une telle personne ou une employée d'une telle personne.
- Elle n'était pas une personne pour qui des ASE lui étaient payables à un moment donné en 2018.
- Elle n'est pas décédée avant le 1^{er} avril 2019.

Parent monoparental d'une personne à charge admissible

Aux fins de l'IAC, si, le 31 décembre 2018, vous **n'aviez pas** d'époux ou de conjoint de fait, mais que vous aviez une personne à charge qui remplissait **toutes** les conditions pour une personne à charge admissible, demandez un montant pour cette personne à charge à la ligne 6012. Si vous aviez plus d'une personne à charge admissible, inscrivez le nombre de personnes à charge admissibles additionnelles à la ligne 6013.

Garde partagée

Une seule demande par enfant peut être faite. Vous ne pouvez pas diviser ce montant pour une personne à charge admissible avec une autre personne.

Supplément pour les résidents des régions rurales et des petites communautés

Aux fins du supplément de l'IAC pour les résidents des régions rurales et des petites communautés, vous **devez résider à l'extérieur** d'une région métropolitaine de recensement (RMR) le 31 décembre 2018, telle que Statistique Canada l'a définie dans le cadre du dernier recensement mené avant 2018.

Donc, vous **ne pouvez pas** demander le supplément pour les résidents des régions rurales et des petites communautés si votre lieu principal de résidence se trouvait dans la RMR suivante du Manitoba : Winnipeg.

Pour plus d'informations afin de déterminer si vous résidiez à l'extérieur d'une RMR, visitez canada.ca/regions-metropolitaines-recensement.

Étape 1 – Calcul de votre montant de base pour l'incitatif à agir pour le climat

Montant de base	Inscrivez 170,00 \$	6010			1
Montant pour un époux ou conjoint de fait admissible	Inscrivez 85,00 \$	6011	+		2
Montant pour une personne à charge admissible d'un parent monoparental	Inscrivez 85,00 \$	6012	+		3
Montant pour personnes à charge admissibles (N'incluez pas la personne à charge admissible pour qui vous avez demandé un montant à la ligne 6012 ci-dessus, s'il y a lieu.)	Nombre de personnes à charge admissibles	6013	x	42,00 \$ =	
				+	4
Additionnez les lignes 1 à 4.				=	5

Étape 2 – Calcul de votre supplément pour les résidents des régions rurales et des petites communautés

Résidiez-vous à l'extérieur d'une région métropolitaine de recensement le 31 décembre 2018, telle que Statistique Canada l'a définie? **6014** Oui 1 Non 2

Si **oui**, continuez à la ligne 6. Sinon, inscrivez le montant de la ligne 5 à la ligne 7 ci-dessous.

Inscrivez le montant de la ligne 5. x 10 % = + 6

Étape 3 – Calcul de votre montant total de l'incitatif à agir pour le climat

Ligne 5 plus ligne 6
Inscrivez ce montant à la ligne 449 de votre déclaration. = 7

Consultez l'avis de confidentialité dans votre déclaration.